

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne  
Pôle Chronique, Eolien et Sites pollués  
40 rue de la Préfecture  
58026 NEVERS CEDEX

Nevers, le 22 juin 2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/05/2022

### Contexte et constats

Publié sur



### COMMAND-SMFI

5 rue des Guérins  
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Références : 220470

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2022 dans l'établissement COMMAND-SMFI, implanté 5 rue des Guérins - 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMAND-SMFI
- 5 rue des Guérins - 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- Code AIOT dans GUN : 0025600012
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site est autorisé à fabriquer des tiges de forages pour l'industrie pétrolière. Le site a été racheté en 2021 à la société ALTIFORT.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Coup de poing incendie
- Traitement de surface

#### 2) Constats

##### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques – conception	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	/	Sans objet
Installations électriques - Mise à la terre	Arrêté Préfectoral du 29/09/2010, article 7.2.3	/	Sans objet
Moyens de lutte incendie – extincteurs	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14	/	Sans objet
Confinement des eaux incendie – consignes	Arrêté Préfectoral du 29/09/2009, article 7.4.4	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est certifié ISO 14001. L'IIC a constaté que le site est bien entretenu et prend bien en compte la risque incendie.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/07/2021, article 2			
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Liste des installations modifiées			
<b>Prescription contrôlée :</b>			
Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes étant : 1. supérieure à 1 000 kW	NOMBREUSES MACHINES OUTILS, représentant une puissance installée de 3 026 kW	E
2565-2a	Revêtement métallique ou traitement de surface par voie électrolytique ou chimique Procédés utilisant de liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant : a) supérieur à 1 500 l	VOLUME DES CUVES DE TRAITEMENT : 2 600 l	E
2561	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	PUISSANCE TOTALE INSTALLÉE DES ÉQUIPEMENTS : 600 kW	DC
2921-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux généré par ventilation mécanique ou naturelle b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	UNE TOUR AÉRORÉFRIGÉRANTE À CIRCUIT PRIMAIRE OUVERT. PUISSANCE THERMIQUE ÉVACUÉE : 256 kW	DC
2940-2b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque 2. lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	QUANTITÉ MAXIMALE UTILISÉE : 20 kg/j	DC
2564	Nettoyage, dégraissage, décapages de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	QUANTITÉ : 80 l	NC
2575	Abrasives (emploi de matières)	QUANTITÉ : 17,25 l	NC
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2)	QUANTITÉ : 180 kg	NC
<b>Constats :</b> La situation administrative du site est à jour.			
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite			
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet			

**Nom du point de contrôle :** Recensement des parties à Risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Locaux à risques
<b>Prescription contrôlée :</b> Locaux à risques Recensement des parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre <i>A minima</i> toutes parties de l'installation concernées par l'emploi ou le stockage de substances ou mélanges inflammables ou à mention de danger H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370 ou H372
<b>Constats :</b> L'établissement dispose du plan réglementaire des zones à risques. L'analyse des zones à risques a été menée dans le cadre de la certification ISO 140001 de l'établissement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques – conception

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Installations électriques conçues conformément aux normes en vigueur et entretenues
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté à l'IIC le rapport de vérifications des installations électriques du 15/07 au 24/07/2020. Celui-ci présente des non-conformités. L'exploitant a indiqué à l'IIC que ces non-conformités ont été levées. Une nouvelle vérification des installations électriques a eu lieu le 21/07/2021 mais l'exploitant n'a pas pu présenter le rapport à l'IIC. Il a présenté le Q19 qui ne comporte pas d'anomalies.  L'exploitant doit transmettre à l'IIC le rapport des vérifications électriques de 2021 et le Q18 associé.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques - Mise à la terre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/09/2010, article 7.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.
La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre.
Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Les appareils d'éclairage électrique ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation ou sont protégés contre les chocs.
<b>Constats :</b> Cf précédent constat
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques – chauffage des bains

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 54
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage. Contrôles réguliers de ces dispositifs et systématiquement après tout arrêt prolongé d'activité.
<b>Constats :</b> Le site est équipé d'une machine automatique APH10. Tous les jours, un titrage du bain et un contrôle visuel des niveaux sont réalisés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte incendie – moyen d'alerte

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte
<b>Prescription contrôlée :</b> a) moyen d'alerte des SIS
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le rapport de vérifications des moyens d'alerte en cas d'incendie du 18 janvier 2022. Un exercice a été mené en avril 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte incendie – extincteurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte
<b>Prescription contrôlée :</b> b) D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté le rapport de vérifications des extincteurs du 18 décembre 2020 ainsi que la facture de la vérification et des changements des extincteurs du 16/09/2021. L'IIC n'a pas pu consulter le rapport de vérification de 2021.  L'exploitant doit transmettre à l'IIC le rapport de vérification des extincteurs de 2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites <b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte incendie – entretien

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte
<b>Prescription contrôlée :</b> e) Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres, aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'extincteurs vérifiés sur l'ensemble du site. Une borne incendie utilisable par les services de secours se trouve à moins de 500 m de l'établissement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite <b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Confinement des eaux incendie – dimensionnement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/09/2009, article 7.4.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Tous les réseaux de collecte des eaux susceptibles de recueillir des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction) sont raccordés à une rétention étanche, d'une capacité minimale de 500 m <sup>3</sup> permettant le confinement des produits récupérés. La capacité doit être garantie en toutes circonstances ; les eaux pluviales éventuellement collectées sont régulièrement évacuées par pompage.  Les eaux d'extinction d'incendie sont évacuées de la rétention et éliminées dans une filière adaptée, par une société spécialisée.
<b>Constats :</b> L'ensemble du site fait office de bassin de rétention des eaux polluées en cas d'incendie. Deux vannes sont à manœuvrer en cas d'incident afin d'empêcher l'évacuation des eaux pollués. L'IIC a constaté sur site que les vannes sont identifiées, accessibles et manœuvrables.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite <b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Confinement des eaux incendie – organes de commande

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20.III
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin peuvent être actionnés en toutes circonstances.
<b>Constats :</b> L'IIC a fait manœuvrer les vannes de confinements du site. Les vannes sont identifiées, accessibles et manœuvrables.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Confinement des eaux incendie – consignes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/09/2009, article 7.4.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :
<ul style="list-style-type: none"><li>• l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,</li><li>• les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),</li><li>• les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,</li><li>• les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,</li><li>• la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours,</li><li>• la procédure permettant en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'une consigne incomplète en cas d'incendie. La consigne existante est en cours de mise à jour et l'IIC a consulté le draft.
L'exploitant doit finaliser sa procédure et la transmettre à l'IIC. Cette consigne devra notamment comporter les actions à mettre en œuvre en cas d'incendie afin de mettre le site en confinement.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Ressources en eau et mousse alarme incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/09/2009, article 7.4.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Ressources en eau et mousse - Alarme incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose <i>a minima</i> de :
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 poteau incendie respectant la norme NF S 62-200 relative aux débits et pressions admissibles pour ces appareils (1 bar et 1000 L/s), situé à moins de 100 mètres de son site<ul style="list-style-type: none"><li>• des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets</li><li>• d'un système de détection automatique d'incendie raccordé à un système d'alarme.</li></ul></li></ul>
Un plan de localisation des moyens de défense contre l'incendie est établi et judicieusement affiché dans l'établissement. Une copie est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
<b>Constats :</b> L'IIC a constaté que le site dispose de moyens d'alertes vérifiés, d'extincteurs disposés sur l'ensemble du site et d'un poteau incendie situé à moins de 500 m du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet